

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU** la demande de l'entreprise STE en date du 30/06/2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau électrique aérien, d'interdire la circulation sauf aux riverains voie de la Croix Julot du 18/07/2022 au 29/07/2022, qu'une déviation sera nécessaire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sauf aux riverains voie de la Croix Julot, du 18/07/2022 au 29/07/2022. Une déviation sera mise en place (cf plan en annexe).

**ARTICLE 2 :** La déviation et les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis place par le demandeur.  
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante Cheffe de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,  
Le 01/07/2022

Le Maire  
Eric MOISAN



